

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
**COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 30 avril 2026**

**Objet : vote des taux pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 23 avril deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Lanfranchi Daniel, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

**Absents excusés :**

**Procurations :** Beretti Lesia à Agostini Anthony, Timothee Pierre-Baptiste à Beretti Marie-Hélène

**Secrétaire de séance :** Jean-François Giorgi

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %
- taxe d'habitation : 14 %

**Vu** les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts (CGI),

**Vu** la proposition du Maire sur la situation financière de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %
- taxe d'habitation : 14 %

**CHARGE Monsieur le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture le 04/05/2026,

**Monsieur le Maire,**

Anthony Agostini,



**Le secrétaire de séance,**

Jean-François Giorgi

- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



COMMUNE : **300 SAN GAVINO DI CARBINI**  
 ARRONDISSEMENT : **2A SARTENE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE SARTENE**

N° 1259 COM (2)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 02A-212003008-20260505-172026-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 04/05/2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	217	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	28 976	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	12 049	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	<b>6 420</b>	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>13 428</b>	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	29 898
c. Mayotte	>>>			<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	758 100	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,141209
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-13 969	d. Taux FB commune 2020	5,50
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	12,25
		e. Correction des bases MTHRS	-11 677		
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>				<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>				<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	a. National >>>	
	national 12	14	15	b. Communal >>>	
	départemental 13	16		<b>Taux maximum :</b>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	99,48	8,95	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	195,53	5,77	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	68,40	10,50		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...</b>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	21,63		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	2,16		



COMMUNE : 300 SAN GAVINO DI CARBINI  
 ARRONDISSEMENT : 2A SARTENE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SARTENE

N° 1259 COM (1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 02A-212003008-20260504-172026-DE  
 TAUX  
 2026  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 04/05/2026

FINANCES PUBLIQUES ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 7)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 524 794	17,75	90,53	1 597 000	283 468	17,75	283 468
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 999	53,31	189,76	3 000	1 599	53,31	1 599
Taxe d'habitation (TH)	766 104	14,00	57,90	758 100	106 134	14,00	106 134
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		391 201		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	638 907	14,00	40,00	632 200	35 403		35 403

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	391201	17,75	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	391 201	53,31	
Taxe d'habitation (TH)		14,00	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
			35403

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		29 898		20 065	0	0	40 028	89 991

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	89 991
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	=	391201
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	481192



A AJACCIO  
 Le 11 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 FRANCOIS MARTIN

Le 30/04/2026  
 Pour la Commune,